

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RECENSEMENT et DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET SENTIERS

Affichage administratif conformément à l'article R.323-9 du code de l'environnement

Par arrêté municipal n° 2026-05 en date du 26 Mai 2026, Madame le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de recensement et de déclassement des chemins ruraux et des sentiers situés sur le territoire de la commune de Coyviller.

Cette procédure a pour objet de constater l'existence desdits chemins, de définir leurs emprises et de réaffirmer leur affectation à l'usage du public afin de suspendre tout délai de prescription acquisitive.

A cet effet, Madame Suzanne GERARD a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

1) DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du Mardi 16 Juin 2026 au Mardi 30 Juin 2026 à 17h00 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs.

2) CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à la disposition du public (*comprenant notamment la notice explicative, les plans parcellaires et les projets de tableaux récapitulatifs des chemins et des conventions d'occupation*) et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : *soit le Mardi de 15h00 à 17h00 et un samedi sur deux : de 8h00 à 9h30.*

Le dossier sera également consultable sous format numérique sur le site internet de la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenu à sa disposition à la mairie aux jours et horaires d'ouverture précités.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie, sise 3 rue de la Mairie 54210 COYVILLER.
- Par messagerie à l'adresse suivante : commune-de-coyviller@orange.fr

NB : Les courriers et courriels doivent parvenir en mairie avant la date de clôture de l'enquête, soit le Mardi 30 Juin 2026 à 17h00.

3) PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Madame la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Coyviller pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- **Mardi 16 Juin 2026 de 15h30 à 17h00 (Jour d'ouverture)**
- **Samedi 27 Juin 2026 de 08h30 à 09h30**

4) RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Madame le Maire. Une copie du rapport sera tenue à la disposition du public en mairie pendant un an.

Le projet de recensement et déclassement des chemins ruraux et des sentiers, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Fait à Coyviller, le 26 mai 2026

Le maire, Florence PICARD

